

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1481

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 763 de Mme Untermaier

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« parties »,

insérer les mots :

« , chaque fois que cela est possible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à encourager les juridictions pour mineurs à proposer un module de réparation lorsque cela est possible.